

PROPOSITION
DE LOI

adoptée

le 8 novembre 2012

N° 23
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

PROPOSITION DE LOI

relative à la reconnaissance du 19 mars comme journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

(Texte définitif)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (11^{ème} législ.) : 2286, 3064, 3450, 3527 et T.A. 762.

Sénat : 188 (2001-2002), 60 et 61 (2012-2013).

Article 1^{er}

La République française institue une journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc.

Article 2

Cette journée, ni fériée ni chômée, est fixée au 19 mars, jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 8 novembre 2012.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL